

Conditions générales de vente (formation collective)

I. Dispositions générales

1. Acceptation des conditions générales

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services et les avoir acceptées sans réserves avant de passer commande en retournant le devis ou la convention de formation signés. Le fait que le prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. Domaine d'application

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services proposées par le prestataire à ses clients. Elles s'appliquent à l'ensemble des formations collectives commercialisées par le prestataire, qu'il s'agisse de formations au profit d'hôpitaux (privés ou publics), de structures de soins ou d'entreprises. Les présentes conditions générales sont accessibles sur le site internet www.reulian.fr et sont communiquées à tout client qui en fait la demande.

3. Objet

Les prestations de services offertes par le prestataire consistent dans la fourniture de formations. L'offre de formations proposée par le prestataire est disponible sur le site internet www.reulian.fr. Chaque formation du catalogue est présentée au moyen d'une fiche pédagogique faisant apparaître : - Les objectifs et le programme du stage - Le public concerné par le stage - Les pré-requis - Les méthodes pédagogiques – Les compétences visées

4. Modification

Le prestataire se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales sous réserve d'en informer individuellement les clients. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours à la condition que le client dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un délai d'un mois.



II. Description des services commandés

Les objectifs pédagogiques, le programme, la forme et le déroulement des formations sont définis d'un commun accord entre le client et le prestataire dans le respect des recommandations des sociétés savantes concernées et des textes en vigueur. La prestation attendue donne lieu à l'établissement d'un devis ou d'une convention de formation descriptifs des formations, précisant leur nature et leur objet.

III. Prix et conditions de paiement

1. Détermination du prix

La prestation de services consistant dans l'exécution de la formation donne lieu à l'établissement d'un devis ou d'une convention de formation, le prix comprenant les frais d'animation et la documentation remise à chaque participant. La durée de validité d'un devis ou d'une convention est de trois mois. Les services sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros.

2. Modification du prix

Le prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services à tout moment, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la commande, seul le prix fixé au jour de cette commande sera applicable au client.

3. Conditions de paiement

3.1 Modalités

Le prix est exigible à la commande. Le solde du prix être réglé lors de la fourniture du service.

3.2 Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le prestataire pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majorée de dix points. Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le prestataire. En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande du prestataire. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient



supérieurs à ce forfait, le prestataire se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur justification. Le prestataire n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de prestations de services.

4. Facturation

Une facture est établie dès la fin de l'exécution de la prestation de service, et est adressée au client. Les prestations de formation effectuées ne sont pas soumises à T.V.A.

IV. Conclusion du contrat

1. Caractère définitif de la commande

Le contrat est conclu définitivement à la date de la signature du devis ou de la convention de formation adressée par le prestataire accompagné de la mention « bon pour accord ». A défaut le prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture de la formation commandée.

2. Modification de la commande

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le client doit être soumise à l'acceptation du prestataire. Le prestataire pourra annuler la formation commandée jusque 15 jours ouvrables avant la date de la formation si le nombre minimum de stagiaires inscrits requis n'est pas atteint. Le prestataire proposera alors au client, qui devra donner son accord, la fourniture d'un service équivalent, susceptible de remplacer le service commandé, à une date ultérieure.

V. Exécution du contrat

1. Délai d'exécution

Le prestataire s'engage à exécuter le service à la date portée sur le devis ou la convention de formation et au lieu mentionné.

3. Conformité

Le prestataire s'engage à fournir le service demandé conformément aux prévisions contractuelles pour l'exécution desquelles il est soumis à une obligation de moyens. Le



prestataire est responsable de la non-conformité du service dans les conditions de droit commun.

3. Convocation

Les dates, horaires et lieu de la formation sont cités en annexe 1 de la convention, ainsi que, le cas échéant, le matériel nécessaire que devront apporter les stagiaires. Il appartient au client de transmettre ces éléments aux stagiaires.

4. Formations in situ

Pour les formations in situ, le client veillera à faciliter l'accès du prestataire avant le début de la formation, pour une reconnaissance des lieux permettant la prise de vues et la mesure des locaux. La veille de la formation, le prestataire devra pouvoir accéder aux locaux de formation pour l'installation des matériels (régie vidéo et mannequin) pendant une durée de deux heures. Le démontage du matériel nécessitant la même durée (deux heures) à l'issue de la formation (le jour même).

5. Absence et remplacement

L'absence d'un ou de plusieurs stagiaires n'ouvre pas droit à remboursement. Le client peut en revanche, jusqu'à la veille de la formation, informer le prestataire du remplacement d'un stagiaire inscrit par un autre (si celui-ci remplit les conditions d'inscription stipulées dans la convention de formation).

6. Obligations des stagiaires

Les stagiaires s'engagent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline présentées dans le règlement intérieur du prestataire. Les stagiaires devront en outre satisfaire aux prérequis pour s'inscrire à la formation (connaissances préalables, expériences professionnelles, aptitude physique en rapport avec l'exercice de leur profession dans les conditions prévues dans la convention de formation).

7. Documents post-formation

A l'issue de la formation, le prestataire adressera au client les attestations de présence, les attestations de participation à un programme de développement.



8. RGPD, droit de propriété intellectuelle

Les données nominatives demandées au client dans le bulletin d'inscription sont nécessaires au traitement des commandes et sont destinées exclusivement à un usage interne. Le client et les stagiaires disposent, sur simple demande à l'adresse électronique suivante : secretariat@reulian.fr d'un droit d'accès à ces données et de modification ou de rectification. Des prises de vues, fixes et animées, sont réalisées pendant la formation dans le but de permettre des debriefings vidéos, éléments fondamentaux de la formation en simulation. Une autorisation est signée par les stagiaires en début de formation. Les documents remis aux stagiaires pendant la formation constituent un support technique à la formation : leur reproduction ou diffusion en dehors de la formation est formellement interdite. De façon générale, le prestataire demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle des documents remis aux stagiaires pendant la formation. Le client et les stagiaires s'interdisent donc toute reproduction ou exploitation de tout support écrit, études, dessins, et tout document de quelque nature que ce soit remis lors de la formation, sauf autorisation expresse préalable et écrite du prestataire.

VI. Inexécution du contrat

1. Responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Il est rappelé qu'aux termes de l'article IV.2, le prestataire pourra annuler la formation commandée jusqu'à 15 jours ouvrables avant la date de la formation si le nombre minimum de stagiaires inscrits requis n'est pas atteint.



2. Responsabilité du client

L'annulation par le client de la commande moins de 30 jours avant la date prévue de la formation peut entraîner la facturation de 30% du prix global de la prestation par le prestataire à titre d'indemnité. L'annulation par le client de la commande moins de 15 jours avant la date prévue de la formation entraînera le paiement intégral du prix contractuel.

VII Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations et quinze jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, le prestataire peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts. La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

En cas de manquement par le prestataire à l'une des exigences du Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, les stagiaires peuvent contacter le prestataire.

VIII Compétence – Contestation

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

A DEFAUT D'UN REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE, SEULS SERONT COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION OU A L'EXECUTION DE LA COMMANDE LES TRIBUNAUX A MOINS QUE LE PRESTATAIRE NE PREFERE SAISIR TOUTE AUTRE JURIDICTION COMPETENTE. CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DES CLIENTS PUISSENT METTRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE.

